

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019, 19H00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme BALMA Marie-Thérèse, Mme BODENAN Armelle, M. DE FOZIERES Guilhem, Mme GUITTARD Catherine ; M. JULLIE Bernard.

Absente excusée : Mme DERSON Michèle.

Procuration : Mme CABOS Edith donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Jean-Pierre.

Vote : 10 pour

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019**

Vote : 10 pour

• **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

• M. le Maire annonce au Conseil Municipal la démission de M. Alain COURREGÉ, Conseiller Municipal, par courrier reçu en mairie le 9 décembre 2019. Une copie de ce courrier a été transmise à la Préfecture.

• M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de la délibération n°2019-045 « Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques - Intempéries des 22 et 23 octobre 2019 » qui sera remplacée par la délibération n°2019-050 inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

En effet, suite aux nouveaux éléments recueillis lors de la réunion à la Sous-Préfecture de Béziers du 29 novembre 2019, il est possible de demander des subventions non seulement à l'Etat au titre de la dotation de solidarité, mais également à la Région, au Département et à l'Agence de l'Eau.

Il convient donc d'annuler cette délibération et d'en prendre une nouvelle avec un nouveau plan de financement.

DELIBERATIONS

2019-050 : Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques - Intempéries des 22 et 23 octobre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1613-6 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant les intempéries survenues les 22 et 23 octobre 2019 pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune d'Espondeilhan par arrêté interministériel du 30 octobre 2019 ;

Considérant la possibilité de bénéficier de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques pour les biens éligibles afin d'aider financièrement la commune à réparer les dégâts subis ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention à la Sous-Préfecture de Béziers incluant un descriptif et un estimatif du coût des travaux afin de pouvoir solliciter une subvention permettant la remise en état des lieux endommagés.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques pour un montant de 7 645,80 € (soit 30% du montant total HT des travaux) et à déposer le dossier administratif, technique et financier nécessaire à l'examen de la demande, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
TRAVAUX DE REHABILITATION SUITE AUX INTEMPERIES					
DES 22 et 23 OCTOBRE 2019					
TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT HT DES TRAVAUX Enlèvement embacles, dégagement éboulis et curage des buses	MONTANT HT DES TRAVAUX Enrochement	MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
ETAT Dotation de solidarité	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	30%	7 645,80 €
CONSEIL RÉGIONAL Fonds de solidarité	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	15%	3 822,90 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL Aides aux intempéries	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	20%	5 097,20 €
AGENCE DE L'EAU		9 701,00 €	9 701,00 €	15%	1 455,15 €
TOTAL des subventions publiques HT pour Enlèvement embacles, dégagement des éboulis et curage des buses			15 785,00 €	65%	10 260,25 €
AUTOFINANCEMENT pour Enlèvement embacles, dégagement des éboulis et curage des buses (fonds propres)			15 785,00 €	35%	5 524,75 €
TOTAL GÉNÉRAL				100%	15 785,00 €
TOTAL des subventions publiques HT pour Enrochement			9 701,00 €	80%	7 760,80 €
AUTOFINANCEMENT pour Enrochement (fonds propres)			9 701,00 €	20%	1 940,20 €
TOTAL GÉNÉRAL				100%	9 701,00 €

- **DE DIRE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la commune.

Vote : 10 pour

2019-051 : Demande au titre du fonds de solidarité « catastrophes naturelles » à la Région Occitanie - Intempéries des 22 et 23 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle les intempéries qui ont touché la commune les 22 et 23 octobre 2019 et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Espondeilhan par arrêté interministériel en date du 30 octobre 2019. Il rappelle aussi que l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

Le fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables.

De ce fait, eu égard à la catégorie de biens touchés et à la nature de l'événement, M. le Maire

propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Région une aide financière au titre du fonds de solidarité.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds de solidarité auprès de la Région pour un montant de 3 822,90 € (soit 15% du montant total HT des travaux) et à déposer le dossier administratif, technique et financier nécessaire à l'examen de la demande, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement ci-dessous :

<u>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</u>					
<u>TRAVAUX DE REHABILITATION SUITE AUX INTEMPERIES</u>					
<u>DES 22 et 23 OCTOBRE 2019</u>					
TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT HT DES TRAVAUX Enlèvement embacles, dégagement éboulis et curage des buses	MONTANT HT DES TRAVAUX Enrochement	MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
<u>ETAT</u> Dotation de solidarité	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	30%	7 645,80 €
<u>CONSEIL RÉGIONAL</u> Fonds de solidarité	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	15%	3 822,90 €
<u>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</u> Aides aux intempéries	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	20%	5 097,20 €
<u>AGENCE DE L'EAU</u>		9 701,00 €	9 701,00 €	15%	1 455,15 €
TOTAL des subventions publiques HT pour Enlèvement embacles, dégagement des éboulis et curage des buses			15 785,00 €	65%	10 260,25 €
AUTOFINANCEMENT pour Enlèvement embacles, dégagement des éboulis et curage des buses (fonds propres)			15 785,00 €	35%	5 524,75 €
TOTAL GÉNÉRAL				100%	15 785,00 €
TOTAL des subventions publiques HT pour Enrochement			9 701,00 €	80%	7 760,80 €
AUTOFINANCEMENT pour Enrochement (fonds propres)			9 701,00 €	20%	1 940,20 €
TOTAL GÉNÉRAL				100%	9 701,00 €

- **DE DIRE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la commune.

Vote : 10 pour

2019-052 : Demande d'aide suite aux intempéries au Département de l'Hérault - Intempéries des 22 et 23 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle les intempéries qui ont touché la commune les 22 et 23 octobre 2019 et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Espondeilhan par arrêté interministériel en date du 30 octobre 2019. Il rappelle aussi que l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

L'aide accordée par le Département suite aux intempéries permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables.

De ce fait, eu égard à la catégorie de biens touchés et à la nature de l'événement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département une aide financière au titre de l'aide suite aux intempéries.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une aide financière au titre de l'aide suite aux intempéries auprès du Département de l'Hérault pour un montant de 5 097,20 € (soit 20% du montant total HT des travaux) et à déposer le dossier administratif, technique et financier nécessaire à l'examen de la demande, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement ci-dessous :

<u>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</u>					
<u>TRAVAUX DE REHABILITATION SUITE AUX INTEMPERIES</u>					
<u>DES 22 et 23 OCTOBRE 2019</u>					
TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT HT DES TRAVAUX Enlèvement embacles, dégagement éboullis et curage des buses	MONTANT HT DES TRAVAUX Enrochement	MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
ETAT Dotation de solidarité	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	30%	7 645,80 €
CONSEIL RÉGIONAL Fonds de solidarité	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	15%	3 822,90 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL Aides aux intempéries	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	20%	5 097,20 €
AGENCE DE L'EAU		9 701,00 €	9 701,00 €	15%	1 455,15 €
TOTAL des subventions publiques HT pour Enlèvement embacles, dégagement des éboullis et curage des buses			15 785,00 €	65%	10 260,25 €
AUTOFINANCEMENT pour Enlèvement embacles, dégagement des éboullis et curage des buses (fonds propres)			15 785,00 €	35%	5 524,75 €
TOTAL GÉNÉRAL				100%	15 785,00 €
TOTAL des subventions publiques HT pour Enrochement			9 701,00 €	80%	7 760,80 €
AUTOFINANCEMENT pour Enrochement (fonds propres)			9 701,00 €	20%	1 940,20 €
TOTAL GÉNÉRAL				100%	9 701,00 €

- **DE DIRE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la commune.

Vote : 10 pour

2019-053 : Demande d'aide suite aux intempéries à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Intempéries des 22 et 23 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle les intempéries qui ont touché la commune les 22 et 23 octobre 2019 et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Espondeilhan par arrêté interministériel en date du 30 octobre 2019. Il rappelle aussi que l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

L'agence de l'eau peut intervenir sur les communes inscrites dans un arrêté ministériel de catastrophe naturelle pour des travaux de remise en état des ouvrages dégradés par les crues (pour retrouver la situation précédent le sinistre) ou pour des travaux de remise en état des cours d'eau et des milieux aquatiques (afin de favoriser la restauration de leurs fonctionnalités naturelles).

De ce fait, eu égard à la catégorie de biens touchés et à la nature de l'événement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'eau une aide financière au titre de l'aide suite aux intempéries.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une aide financière au titre de l'aide suite aux intempéries auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 1 455,15 € (soit 15% du montant HT des travaux d'enrochement) et à déposer le dossier administratif, technique et financier nécessaire à l'examen de la demande, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
TRAVAUX DE REHABILITATION SUITE AUX INTEMPERIES					
DES 22 et 23 OCTOBRE 2019					
TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT HT DES TRAVAUX Enlèvement embacles, dégagement éboulis et curage des buses	MONTANT HT DES TRAVAUX Enrochement	MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
ETAT Dotation de solidarité	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	30%	7 645,80 €
CONSEIL RÉGIONAL Fonds de solidarité	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	15%	3 822,90 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL Aides aux intempéries	15 785,00 €	9 701,00 €	25 486,00 €	20%	5 097,20 €
AGENCE DE L'EAU		9 701,00 €	9 701,00 €	15%	1 455,15 €
TOTAL des subventions publiques HT pour Enlèvement embacles, dégagement des éboulis et curage des buses			15 785,00 €	65%	10 260,25 €
AUTOFINANCEMENT pour Enlèvement embacles, dégagement des éboulis et curage des buses (fonds propres)			15 785,00 €	35%	5 524,75 €
TOTAL GÉNÉRAL				100%	15 785,00 €
TOTAL des subventions publiques HT pour Enrochement			9 701,00 €	80%	7 760,80 €
AUTOFINANCEMENT pour Enrochement (fonds propres)			9 701,00 €	20%	1 940,20 €
TOTAL GÉNÉRAL				100%	9 701,00 €

- **DE DIRE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la commune.

Vote : 10 pour

2019-054 : CABM - Convention entretien des bassins de rétention et des fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales

A compter du 1er Janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il ne s'avère qu'aucune des communes membre ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien

d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la Commune facturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Les coûts d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les montants évalués par la CLECT.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention d'entretien des bassins de rétention et des fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Prochain Conseil municipal : lundi 8 janvier 2020.